Image not found or type unknown

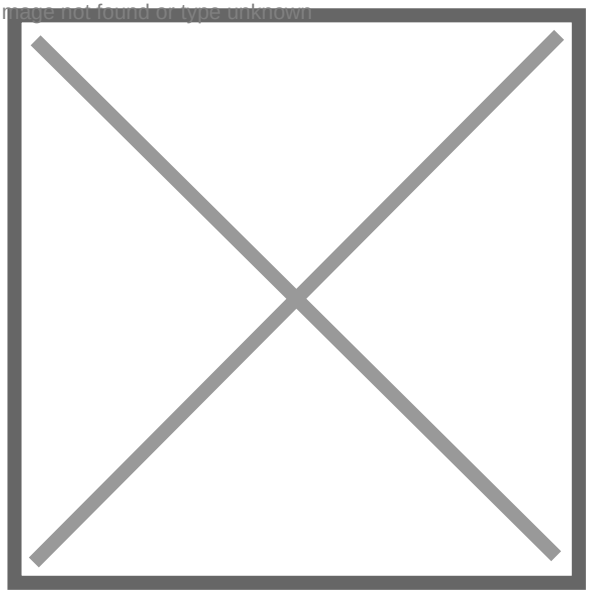

Porter plainte contre erreur médicale

Par **salma**, le **06/11/2012** à **23:58**

Je suis une marocaine qui vit au Maroc , âgée de 24 ans , j'ai fait une intervention chirurgicale de Greffe de cheveux chez la filiale de d'un organisme Français , une filiale qui existe au Maroc , il fallait attendre que la greffe repousse , alors après 1 an j'ai découvert que le travail qu' ils m'ont fait était une arnaque il ne respecte pas les normes esthétiques d'une greffe , un travail qui n'est pas sérieux qui a donné des cheveux de poupée avec 80% des greffes qui n'ont pas poussé .
En cherchant dans la législation qui encadre le travail de la chirurgie esthétique j'ai trouvé dans la législation française des règles qui encadrent le travail d'un chirurgien esthétique , ces lois ont été violées par mon médecin .

pour télécharger le fichier word qui contient les détails de ces lois merci d'ouvrir ce lien et cliquer bouton vert "télécharger" sous l'onglet "sauvegarder sous votre ordinateur" :

https://rapidshare.com/files/3008409774/Salma%20Askri%20Erreur%20M%C3%A9dicale.docx

Questions :

1) j'aimerais savoir si dans ce cas je dépendrai de la législation Marocaine ou Française , par ce que les extraits de texte que j'ai trouvé en cherchant que je vous ai envoyé sont de la législation française pour protéger les droits des malades , j'ai pas trouvé à ce sujet des textes de la législation Marocaine publiés sur Internet .

2)Ce que je demande c'est d'être remboursée des 3300 € que j'ai payé .

3) J'aurai un rendez-vous cette semaine avec le président français de la société mère de paris qui viendra au Maroc ces jours , si j'arrive pas à avoir une réponse favorable de sa part

pour le remboursement ,j’aimerais savoir la procédure légale que je vais entamer pour porter plainte

4) Est que vous pensez qu’il vaut mieux lui parler de ma procédure au cours du rendez-vous , ou de lui donner un délai de réflexion d une semaine par exemple après je luis en parlerai ?
5) Je pense à leur dire que si jamais je ne suis pas remboursée je vais divulguer leur incompétence sur les forum et les réseaux sociaux , légalement est ce que j’ai le droit de dire ça ou de leur envoyer un écrit contenant ces menaces ?

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés